

Arrêté ministériel n° 2007-69 du 9 février 2007 modifiant et complétant l'arrêté ministériel n° 78-5 du 9 janvier 1978 relatif à l'immatriculation des véhicules automobiles

Type	Texte réglementaire
Nature	Arrêté ministériel
Date du texte	9 février 2007
Publication	Journal de Monaco du 16 février 2007 ^[1 p.3]
Thématique	Immatriculation, circulation, stationnement

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/arrete-ministeriel/2007/02-09-2007-69@2007.02.17>

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Vu l'ordonnance n° 578 du 23 mai 1952 rendant exécutoire la Convention internationale sur la circulation routière, signée à Genève le 19 septembre 1949 ;

Vu l'ordonnance n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière (Code de la route), modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 78-5 du 9 janvier 1978 relatif à l'immatriculation des véhicules automobiles, modifié ;

Vu l'arrêté ministériel n° 90-137 du 23 mars 1990 fixant le montant des droits sur les pièces administratives établies ou délivrées par application des dispositions du Code de la route ;

Article 1er

Voir l'article 6 de l'arrêté ministériel n° 78-5 du 9 janvier 1978.

Article 2

Voir l'article 6 de l'arrêté ministériel n° 78-5 du 9 janvier 1978.

Article 3

L'arrêté ministériel n° 78-509 du 1er décembre 1978 relatif à l'immatriculation des véhicules automobiles est abrogé.

L'arrêté ministériel n° 97-135 du 18 mars 1997 relatif à l'immatriculation des véhicules automobiles est abrogé.

Notes

Liens

1. Journal de Monaco du 16 février 2007

^ [p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/2007/Journal-7811>